



---

recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.-** Frédéric HOUX  
*Directeur général des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées  
**abonnements** - Direction de la logistique  
**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil départemental du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

# Commission permanente

Séance du 15 avril 2019.....6

## Arrêtés

### SERVICE DES ASSEMBLÉES

---

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

#### **N° 2019-164 du 8 avril 2019**

Pôle architecture et environnement.

Direction des services de l'environnement et de l'assainissement ..... 12

#### **N° 2019-165 du 8 avril 2019**

Pôle Éducation et culture.

Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances ..... 13

#### **N° 2019-166 du 8 avril 2019**

Pôle enfance et solidarités.

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse ..... 14

#### **N° 2019-167 du 8 avril 2019**

Pôle enfance et solidarités.

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse ..... 15

#### **N° 2019-168 du 8 avril 2019**

Pôle relations humaines et à la population

Direction des Crèches ..... 16

#### **N° 2019-169 du 8 avril 2019**

Pôle aménagement, déplacement, emploi et cohésion territoriale ..... 20

#### **N° 2019-185 du 17 avril 2019**

Pôle enfance et solidarités.

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse ..... 21

#### **N° 2019-186 du 17 avril 2019**

Pôle relations humaines et à la population.

Direction des ressources humaines ..... 22

#### **N° 2019-187 du 17 avril 2019**

Compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ..... 23

#### **N° 2019-188 du 17 avril 2019**

Pôle enfance et solidarités.

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse ..... 25

#### **N° 2019-189 du 17 avril 2019**

Pôle autonomie, finances et administration.

Direction générale adjointe.....00

### DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS

---

#### **N° 2019-170 du 8 avril 2019**

Désignation des trois équipes admises à réaliser des prestations dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation relative au marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un collège à Villeneuve-le-Roi.....26

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE

---

### **N° 2019-161 du 8 avril 2019**

Barème départemental applicable aux aides pouvant être financées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, de la Prestation de Compensation du Handicap ou de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap .....28

### **N° 2019-162 du 8 avril 2019**

Calendrier prévisionnel en 2019 des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux et d'un appel à candidatures dans le cadre du développement de l'habitat inclusif .....31

### **N° 2019-163 du 8 avril 2019**

Renouvellement d'agrément de M<sup>me</sup> Mélanie SANTHARUPAN, au titre de l'accueil familial de personnes âgées, à son domicile, à titre onéreux .....33

### **N° 2019-181 du 8 avril 2019**

Refus d'extension d'agrément de Madame Ruth N'GO MAMMABOL, au titre de l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes, à son domicile, à titre onéreux .....35

## DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ

---

### **N° 2019-182 du 17 avril 2019**

Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil privé inter-entreprises Kid'S Cool, 47, rue des Laitières à Vincennes .....37

### **N° 2019-183 du 17 avril 2019**

Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil interentreprises privé Kid's Cool, 56, avenue Caffin à Saint-Maur-des-Fossés .....39

### **N° 2019-184 du 17 avril 2019**

Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil privé interentreprises Babilou Gazouillis, 16, rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés .....40

## DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

---

### **N° 2019-160 du 8 avril 2019**

Composition de l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social des territoires 1 et 3, et fixant ses règles de fonctionnement .....42

## ARRÊTÉS CONJOINTS

---

### **N° 2019-1131 du 11 avril 2019**

Prix de mesure 2019 du service AEMO Val-de-Marne, 15/33, rue le Corbusier 94000 Créteil et 4, rue Roland Martin 94500 Champigny-sur-Marne, relevant de l'association Œuvres de Secours aux Enfants (OSE) .....44

Sont **publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

**Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département

# Commission permanente

Séance du 15 avril 2019

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉPLACEMENT, EMPLOI ET COHÉSION TERRITORIALE

DIRECTION DE L'HABITAT \_\_\_\_\_

## *Service des aides individuelles au logement*

**2019-6-1** - Aide à la rénovation énergétique des logements du parc privé. Contrat de partenariat départemental avec l'agence nationale de l'habitat (ANAH) relatif au programme Habiter Mieux. Année 2019-2020.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES BÂTIMENTS \_\_\_\_\_

## *Service administratif et financier*

**2019-6-2** - Avenant n° 2 avec la société Reolian Multitec dans le cadre du groupement de commandes relatif à la maintenance et l'exploitation des installations de génie climatique dans les collèges et divers bâtiments départementaux. Lot 2 : Collèges et divers bâtiments départementaux – Secteur 2.

**2019-6-3** - Avenant n° 3 avec la société Reolian Multitec dans le cadre du groupement de commandes relatif à la maintenance et l'exploitation des installations de génie climatique dans les collèges et divers bâtiments départementaux. Lot 7 : Collèges et divers bâtiments départementaux – Secteur 7.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE \_\_\_\_\_

## *Service administratif et financier*

**2019-6-4** - Barème tarifaire 2019 de la Roseraie départementale du Val-de-Marne relatif aux droits d'entrées, aux visites commentées et aux produits de la boutique.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le barème tarifaire 2019 de la Roseraie départementale du Val-de-Marne, relatif aux droits d'entrées, aux visites commentées et aux produits de la boutique, suivant :

Entrée :

- plein tarif : 4,00 € (*auparavant* : 3,10 €)
- demi-tarif : 2,00 € (*auparavant* : 1,55 €)
- supplément pour visite commentée : 1,00 € (*auparavant* : 0,80 €)

Demi-tarif :

- aux enfants de 5 à 15 ans
- aux personnes âgées de plus de 60 ans
- aux étudiants sur présentation d'une carte
- aux militaires
- aux groupes de plus de 15 personnes

Gratuité applicable sur les droits d'entrée et les visites commentées :

- lors de la manifestation *Rendez-vous aux Jardins* du 9 juin 2019,
- lors de la manifestation *Journées européennes du patrimoine* du 21 et 22 septembre 2019,
- aux participants inscrits au concours de l'œuvre artistique, sur la période du 4 mai au 9 juin 2019,
- aux enfants de moins de 5 ans,
- aux écoles et centres de loisirs du Val-de-Marne,
- aux groupes du Val-de-Marne revêtant un caractère social,
- aux personnes privées d'emploi sur présentation d'une pièce justificative,
- aux adhérents de l'association Les Amis de la Roseraie du Val-de-Marne à L'Hay-les-Roses,
- aux adhérents de l'association Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées,
- aux journalistes munis de leur carte de presse,
- aux agents départementaux sur présentation d'une pièce justificative,
- aux personnes handicapées et accompagnateurs.

Gratuité applicable sur les droits d'entrée :

- en dehors de la période de floraison, et notamment à partir du 15 juillet 2019.

Produits de la boutique :

- Plaquette de la Roseraie : 3,00 €
- Poster *Les curiosités* : 2,00 €
- Poster *Les roses anciennes* : 2,00 €
- Carte postale et enveloppe illustrée 0,50 €
- Carte postale parfumée : 1,00 €
- Marque-pages : 1,00 €
- Carte et enveloppe calque : 1,00 €
- Eau de rose 200 ml : 7,50 €
- Pompe de diffusion pour eau de rose : 2,50 €
- Savon forme rose grand modèle : 4,50 €
- Bougie à la rose 7 cl : 6,50 €
- Catalogue *Mémoires de Roses* : 9,00 €
- Ouvrage *Florilège la Roseraie du Val-de-Marne* : 38,00 €
- DVD *La Roseraie du Val-de-Marne* : 3,00 €

Article 2 : Autorise l'offre des produits de la boutique, à des personnalités ou partenaires, à titre promotionnel, dans le cadre de manifestations organisées par ou avec le concours du Département du Val-de-Marne.

Article 3 : La Direction des espaces verts et du paysage (DEVP) émettra les titres des recettes provenant des entrées et des produits.

**2019-6-5** - Convention avec Les pépinières Roseraies des Hauts Bosc. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour l'exploitation d'un stand de vente de rosiers, dans le cadre de l'édition 2019 de la manifestation nationale *Rendez-vous aux jardins*, sur le parc départemental de la Roseraie du Val-de-Marne à L'Hay-les-Roses.

**2019-6-6** - Demandes de subventions et de financements dans le cadre du programme d'amélioration de la collection de lilas du Val-de-Marne à la pépinière départementale de Mandres-les-Roses.



PÔLE AUTONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES \_\_\_\_\_

*Service du patrimoine*

**2019-6-16** - Convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Mandé pour la reconstruction des crèches et du centre de PMI, 16-18, rue de Bérulle à Saint-Mandé.

**2019-6-17** - Convention avec l'association Faune Alfort. Occupation temporaire par l'association d'un terrain et de locaux au sein de la pépinière départementale de Mandres-les-Roses.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE LA CULTURE \_\_\_\_\_

*Service culturel*

**2019-6-7** - Convention avec l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, pour la médiathèque, 1, rue Antoine Pinay à Ormesson (94490). Prêt de l'exposition *Doux rêveurs*, réalisée à partir de l'album d'Isabelle Simler offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2018.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES \_\_\_\_\_

*Service des sports*

**2019-6-8** - Subvention de 47 411,50 euros à la Ville de Villiers-sur-Marne. Création ou rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes. 2<sup>e</sup> répartition 2019.

**2019-6-9 - Subvention pour l'organisation d'un stage de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 3<sup>e</sup> répartition 2019.**

Comité départemental handisport ..... 1 280 €

**2019-6-10 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives départementales. 1<sup>re</sup> répartition 2019.**

.../...

COMITES		SUBVENTION 2019 1ère répartition
1	Amicale des personnels sportifs des administrations publiques du Val-de-Marne	3 900 €
2	Comité départemental de badminton du Val-de-Marne	5 700 €
3	Comité départemental de baseball, softball et cricket du Val-de-Marne	2 000 €
4	Comité départemental de billard du Val-de-Marne	2 100 €
5	Comité départemental de boxe française et disciplines associées du Val-de-Marne	4 500 €
6	Comité départemental de randonnée pédestre 94	3 800 €
7	Comité départemental de cyclisme du Val-de-Marne	2 100 €
8	Comité départemental de cyclotourisme du Val-de-Marne	4 000 €
9	Comité départemental d'équitation du Val-de-Marne	6 100 €
10	Comité départemental d'escrime du Val-de-Marne	5 200 €
11	Comité départemental du jeu d'échecs du Val-de-Marne	2 800 €
12	Comité départemental d'études et sports sous-marins du Val-de-Marne	4 400 €
13	Comité départemental de football américain du Val-de-Marne	3 500 €
14	Comité départemental de la Fédération Sportive et Culturelle de France du Val-de-Marne (F.S.C.F.)	4 200 €
15	Comité départemental d'éducation physique et gymnastique volontaire du Val-de-Marne	7 700 €
16	Comité départemental de golf du Val-de-Marne	5 350 €
17	Comité départemental d'haltérophilie du Val-de-Marne	2 700 €
18	Comité départemental handisport du Val-de-Marne	6 500 €
19	Comité départemental de hockey-sur-gazon du Val-de-Marne	1 700 €
20	Comité départemental de la jeunesse, sports et de l'engagement associatif du Val-de-Marne	1 500 €
21	Comité départemental de lutte du Val-de-Marne	2 900 €
22	Comité départemental montagne et escalade du Val-de-Marne	3 600 €
23	Comité départemental de natation du Val-de-Marne	6 500 €
24	Comité départemental omnisports des policiers du 94	3 000 €
25	Comité départemental de pêche du Val-de-Marne	600 €
26	Comité départemental de pétanque et de jeu provençal du Val-de-Marne	4 500 €
27	Comité départemental de spéléologie du Val-de-Marne	1 100 €
28	Comité départemental de sport adapté du Val-de-Marne	3 000 €
29	Comité départemental du sport-boules du Val-de-Marne	700 €
30	Comité départemental des sports de contact du Val-de-Marne	2 500 €
31	Comité départemental des sports de glace du Val-de-Marne	2 500 €
32	Comité départemental de squash du Val-de-Marne	3 000 €
33	Comité départemental de taekwondo du Val-de-Marne	4 500 €
34	Comité départemental de tir à l'arc du Val-de-Marne	3 000 €
35	Comité départemental de tir sportif du Val-de-Marne	3 700 €
36	Comité départemental de triathlon du Val-de-Marne	3 000 €
37	Comité départemental de twirling-bâton du Val-de-Marne	2 800 €
38	Comité départemental de l'U.F.O.L.E.P. du Val-de-Marne	8 800 €
39	Comité départemental de voile du Val-de-Marne	4 000 €
40	Comité départemental de la retraite sportive du Val-de-Marne	2 700 €
41	Comité départemental de volley-ball du Val-de-Marne	6 700 €
<b>TOTAL</b>		<b>162 850 €</b>

**2019-6-11 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 4<sup>e</sup> répartition 2019.**

Union sportive fontenaysienne <i>section patinage de vitesse</i>	Star class CD1 à Dresden du 26 au 28 octobre 2018	150 €
	Star class qualificative Europa cup à Hasselt du 9 au 11 novembre 2018	280 €
Red Star Club de Champigny <i>section judo</i>	Championnat d'Europe des clubs à Bucarest du 7 au 10 décembre 2018	3 700 €
	Open européen de judo à Sofia du 1 <sup>er</sup> au 3 février 2019	615 €
Club Budokan Thiais Villeneuve-le-Roi	WKF K1 Youth League à Caorle du 14 au 16 décembre 2018	710 €

Judo Club de Maisons-Alfort	Open international de Belgique à Herstal les 2 et 3 février 2019	600 €
	Open international de Belgique à Visé les 2 et 3 février 2019	350 €
	Open européen de judo à Odivelas les 2 et 3 février 2019	230 e
Société d'encouragement du sport nautique - Nogent-sur-Marne	Régate internationale de bale-baselhead à Bâle du 16 au 18 novembre 2018	1 420 €

**2019-6-12 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 4<sup>e</sup> répartition 2019.**

Cercle de voile de la basse Marne Créteil	Régate Les Pieds Gelés à Créteil les 18 et 25 novembre 2018	500 €
Espace sportif de Sucy <i>section handball</i>	Tournoi de la galette à Sucy-en-Brie le 5 janvier 2019	290 €

**2019-6-13 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 4<sup>e</sup> répartition 2019.**

Société d'encouragement du sport nautique - Nogent-sur-Marne	Stage de début de saison à Bergerac du 22 au 27 octobre 2017	1 250 €
Azur olympique de Charenton	Athlétisme et multi-activités enfants vacances de Toussaint à Charenton-le-Pont du 22 au 26 octobre 2018	450 €
Union sportive fontenaysienne <i>section football</i>	Stage sportif et culturel à Fontenay-sous-Bois du 22 octobre au 2 novembre 2018	1 000 €
Red Star Club de Champigny <i>section plongée</i>	Stage en mer chaude à Marsa Shagra du 10 au 17 novembre 2018	1 050 €
La Vie au Grand Air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section tennis de table</i>	Stage de tennis de table Noël 2018 à Saint-Maur-des-Fossés du 2 au 4 janvier 2019	150 €

**2019-6-14 - Subventions versées aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 1<sup>re</sup> répartition 2019. Conventions avec les partenaires et versement des avances.**

Comité départemental de	BASKET-BALL .....	14 420 €
~	BOXE ANGLAISE.....	18 210 €
~	CANOË-KAYAK .....	14 480 €
~	GYMNASTIQUE.....	19 930 €
~	HANDBALL.....	27 935 €
~	KARATÉ .....	37 395 €
~	OLYMIQUE ET SPORTIF DU VAL-DE-MARNE.....	53 470 €
~	RUGBY.....	19 087 €
~	TENNIS .....	40 430 €
~	TENNIS DE TABLE.....	26 230 €
~	L'UNSS.....	88 240 €
~	d'AVIRON.....	13 228 €

.../...

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE \_\_\_\_\_

***Service prévention***

**2019-6-15** - Conventions avec les associations Comité de Bassin d'Emploi Sud 94 (CBE Sud 94), Fondation Agir Contre l'Exclusion 94 (FACE 94) et Créations Omnivores relatives à la mise en œuvre de l'accompagnement des jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) vers l'insertion professionnelle.

\_\_\_\_\_

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n° 2019-164 du 8 avril 2019*

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle architecture et environnement.  
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-418 du 23 juillet 2015, modifié par l'arrêté n° 2018-271 du 17 mai 2018, et par l'arrêté n° 2019-058 du 18 février 2019, portant délégation de signature aux responsables des services départementaux de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : M. Dominique RIVAUX, chef de service adjoint du laboratoire départemental de santé environnementale (en remplacement de M<sup>me</sup> Cyndy Langlais), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres E et F de l'annexe IV à l'arrêté n° 2015-418 du 23 juillet 2015 modifié.

Article 2 : M<sup>me</sup> Ghislaine CHAMAYOU-MACHET, directrice adjointe chargée de la prospective, de la santé environnementale et de l'éducation assurant l'intérim du chef de service du laboratoire départemental de santé environnementale (en remplacement de M<sup>me</sup>. Brigitte Adam), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres E et F de l'annexe IV à l'arrêté n° 2015-418 du 23 juillet 2015 modifié.

Article 3 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,  
Pôle Éducation et culture.  
Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2019-137 du 26 mars 2019, portant délégation de signature aux responsables de la Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M. Yves PELOUS, responsable administratif et financier (en remplacement de M<sup>me</sup> Mireille Pontier) du service villages vacances, reçoit délégation de signature pour les documents et matières énumérés au chapitre J de l'annexe à l'arrêté n° 2019-137 du 26 mars 2019.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle enfance et solidarités.  
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017, modifié par les arrêtés n° 2018-430 du 3 juillet 2018 et n° 2018-181 du 10 avril 2018, portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017 modifié, au sein du service urgence et action territoriale sont ajoutés :

- 1 adjointe au responsable du secteur mineurs non accompagnés ;
- 1 adjointe à chacun des responsables de territoire de l'aide sociale à l'enfance ;

Article 2 : À l'annexe de l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017 modifié est ajouté le chapitre G *quinquies* suivant :

G *quinquies*. – Adjointe au responsable du secteur mineurs non accompagnés, adjoints aux responsables de territoire de l'aide sociale à l'enfance.

- notifications de décisions de refus de prise en charge dans le cadre de l'article R.211-11 4° du Code de l'action sociale et familiale et en application de la loi du 14 mars 2016 et du décret du 24 juin 2016, relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Article 3 : Au sein du service urgence et accueil territorial de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, dans la limite de leurs attributions respectives, reçoivent délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre G *quinquies* de l'annexe à l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017 modifié :

- M<sup>me</sup> Audrey LUTTMANN, adjointe au responsable du secteur mineurs non accompagnés ;
- M<sup>me</sup> Carole ONGBAKETET, adjointe de M<sup>me</sup> Aurore MAIGNANT, responsable de territoire de l'aide sociale à l'enfance ;
- M<sup>me</sup> Sabrina DA SILVA REBELO, adjointe de M<sup>me</sup> Doris CHOLET, responsable de territoire de l'aide sociale à l'enfance ;
- M<sup>me</sup> Noémie HOFNUNG, adjointe de M<sup>me</sup> Stéphanie ALEXANDRE, responsable de territoire de l'aide sociale à l'enfance ;
- M<sup>me</sup> Nathalie GUENON, adjointe de M<sup>me</sup> Charlotte TAMION, responsable de territoire de l'aide sociale à l'enfance ;

Article 4 : Aux chapitres G et Gbis de l'annexe à l'arrêté précité est ajouté le tiret suivant :

- documents énumérés au chapitre G *quinquies* en tant que de besoin.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,  
Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle enfance et solidarités.  
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017, modifié par les arrêtés n° 2018-181 du 10 avril 2018 et n° 2018-430 du 3 juillet 2018, portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Bertille PIGOIS, responsable du groupement territorial 2 de l'aide sociale à l'enfance au sein du service urgence et action territoriale de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, (durant le congé maternité de M<sup>me</sup> Aurore Maignant), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre G *bis* de l'annexe à l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 avril 2019 Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---



**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle relations humaines et à la population  
Direction des Crèches.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-417 du 21 juillet 2015, modifié par arrêté n°16-129 du 10 mars 2016 et 16-343 du 29 juin 2016, portant délégation de signatures aux responsables de la direction des crèches ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les responsables de la direction des crèches dont les noms et fonctions suivent reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans les annexes au présent arrêté.

Directeur général des services départementaux : M. Frédéric HOUX

Directrice générale adjointe : M<sup>me</sup> Estelle HAVARD

- directrice : M<sup>me</sup> Acha DE LAURE
- directrice adjointe, chargée de la coordination des actions éducatives :  
M<sup>me</sup> Magali TABARIN FERLY
- directeur adjoint, chargé de la coordination des moyens et ressources territorialisés :  
M. Charles LAMBRECHTS
- responsable du service administratif et financier : M<sup>me</sup> Roxana DOWLATABADI
- responsable adjointe du service administratif et financier : M<sup>me</sup> Marie-Hélène GOUEYTES

• responsables de territoire :

- Territoire 1 : M<sup>me</sup> Sophie AYMONIN
- Territoires 2 et 3 : M<sup>me</sup> Aurélie GALLO
- Territoire 4 Nord : M<sup>me</sup> Valérie CHEVILLE
- Territoire 4 Sud : M<sup>me</sup> Karima LALILECHE
- Territoire 5 : M<sup>me</sup> Charline LAVERGNE
- Territoire 6 : M<sup>me</sup> Stéphanie VIROLLET
- Territoire 7 : M. Frédéric RESCHMANN

Article 2 : La directrice des Crèches reçoit délégation de signature pour les documents et matières énumérés au chapitre B de l'annexe en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale adjointe.

Article 3 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des Crèches.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

ANNEXE  
À l'arrêté n° 2019-168 du 8 avril 2019

**DIRECTION DES CRÈCHES**  
PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

**A. — Directeur général des services départementaux**

- documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin ;
- ordres de missions effectués hors du territoire métropolitain.

**B. — Directrice générale adjointe**

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil du contrôle de légalité :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure ;
- pièces contractuelles constitutives des modifications ;
- notification des modifications aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction expresse aux titulaires ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

1.2. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil soumis au contrôle de légalité :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations de services ou fournitures.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

**C. – Directrice des Crèches**

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur à 90 000 € HT :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure ;
- insertion des avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet du Conseil départemental ;
- pièces contractuelles constitutives des modifications ;
- notification des modifications aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction expresse aux titulaires ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

1.2. - Marchés publics issus de toutes consultations :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation ;
- tous actes d'exécution nécessaires à la bonne exécution ;
- notification de ces actes.

1.3. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur au seuil du contrôle de légalité

- pièces constitutives de l'exemplaire unique des marchés publics délivré au titulaire aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- décision d'admission, de rejet, de réfections de prestations de service ou de fourniture ;
- décision de prolongation des délais d'exécution.

2 – AUTRES MATIÈRES DE GESTION DES CRÉDITS

- Sur les crédits gérés par le service : Bons de commande et ordres de service,

3. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- États afférents aux subventions d'investissement adressés à la Caisse d'allocations familiales et autres organismes sociaux ;
- Signature des contrats de mise à disposition des intérimaires intervenant dans les crèches ;
- Signature des contrats de stages rémunérés et non rémunérés concernant les stagiaires accueillis dans les crèches départementales ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

**D. – Directeurs adjoints dans la limite de leurs attributions respectives**

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur à 25 000 € HT :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure ;
- insertion des avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet du Conseil départemental ;
- pièces contractuelles constitutives des modifications ;
- notification des modifications aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction expresse aux titulaires ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

1.2. - Marchés publics issus de toutes consultations :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation ;
- tous actes d'exécution nécessaires à la bonne exécution ;
- notification de ces actes.

1.3. Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur au seuil du contrôle de légalité

- pièces constitutives de l'exemplaire unique des marchés publics délivré au titulaire aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- décision d'admission, de rejet, de réfections de prestations de service ou de fourniture;
- décision de prolongation des délais d'exécution.

## 2 – AUTRES MATIÈRES DE GESTION DES CRÉDITS

- Sur les crédits gérés par le service : Bons de commande et ordres de service,

## 3. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- États afférents aux subventions d'investissement adressés à la Caisse d'allocations familiales et autres organismes sociaux ;
- Signature des contrats de mise à disposition des intérimaires intervenant dans les crèches ;
- Signature des contrats de stages rémunérés et non rémunérés concernant les stagiaires accueillis dans les crèches départementales ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

### **E. – Responsable du service administratif et financier**

- Sur les crédits gérés par le service :
  - a) Bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 7 000 € hors taxes ;
  - b) Liquidation des factures et mémoires ;
  - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
  - d) Certificats et attestations correspondants.
- Bordereaux de versement aux Archives départementales.

### **F. – Responsable adjoint du service administratif et financier**

- Sur les crédits gérés par le service :
- bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 4 000 € hors taxes ;
  - liquidation des factures et mémoires d'un montant inférieur à 4 000 € hors taxes ;
  - propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes.

### **G. – Responsables de territoire**

- bordereaux de versement aux archives départementales ;
- toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

---

**Délégations de signature aux responsables de l'administration départementale,  
Pôle aménagement, déplacement, emploi et cohésion territoriale  
Direction des transports, de la voirie et des déplacements.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3, alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-239 du 19 avril 2017, modifié par arrêtés n°s 2017-568 du 10 octobre 2017 et 2018-102 du 6 mars 2018, portant délégation de signature aux responsables du pôle aménagement, déplacement, emploi et cohésion territoriale ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Sandrine SIMON, directrice adjointe opérationnelle au sein de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, (en remplacement de M. Daniel Carleschi), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre C de l'annexe à l'arrêté n° 2017-239 du 19 avril 2017 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.**

**Pôle enfance et solidarités.**

**Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017, modifié par les arrêtés n° 2018-181 du 10 avril 2018 et n° 2018-430 du 3 juillet 2018, portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Anne COUËDOR, conseillère technique auprès de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, (en remplacement de M<sup>me</sup> Marie-Claude Plottu), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre F de l'annexe à l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,  
Pôle relations humaines et à la population.  
Direction des ressources humaines.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3, alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-384 du 9 juillet 2015 modifié, portant délégation de signature aux responsables des services départementaux de la direction des ressources humaines du pôle relations humaines et à la population ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Catherine CORDANI, responsable technique carrière-paie, au sein du service ressources humaines chargé du pôle action sociale et solidarités et de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et famille (en remplacement de M<sup>me</sup> Sandrine Chameau), reçoit délégation de signature, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, pour les matières et documents énumérés au chapitre F de l'annexe I à l'arrêté n° 2015-384 du 9 juillet 2015.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Compte rendu d'évaluation professionnelle des agents.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 2019-134 du 26 mars 2019 accordant délégation de signature aux responsables des services départementaux en matière de compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;

Considérant que l'évaluation professionnelle annuelle de chaque agent départemental est effectuée par son responsable immédiatement supérieur ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le responsable immédiatement supérieur de ce dernier ;

Considérant que le compte rendu de l'entretien professionnel de chaque agent doit être validé par l'autorité territoriale ;

Considérant que le nombre des agents du conseil départemental du Val-de-Marne est de l'ordre de huit mille, et qu'il y a lieu de déconcentrer cette validation ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Anne-Sophie BAYLE, directrice adjointe au sein de la direction de l'éducation et des collèges du pôle Éducation et Culture, reçoit délégation de signature afin de valider le compte rendu de l'entretien de la valeur professionnelle des agents de sa direction, de son service, ou de son secteur respectif établi par son responsable immédiatement supérieur défini dans l'arrêté n° 2019-134 du 26 mars 2019.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---



**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle enfance et solidarités.  
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017, modifié par les arrêtés n° 2018-181 du 10 avril 2018, n° 2018-430 du 3 juillet 2018 et n° 2019-166 du 8 avril 2019, portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>: M<sup>me</sup> Nathalie MONTES, responsable de groupement territorial à l'aide sociale à l'enfance au sein du service urgence et action territoriale de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre G *bis* de l'annexe à l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017, à compter du 19 août 2019.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle autonomie, finances et administration.  
Directrice générale adjointe.**

Le Président du Conseil départemental,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 221-3 alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2019-023 du 22 janvier 2019, portant délégation de signature aux responsables des services départementaux et aux directeurs généraux adjoints ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Valérie ABDALLAH, directrice générale adjointe chargée du pôle autonomie, finances et administration par intérim (en remplacement de M. Bernard Beziau), reçoit délégation de signature à l'effet de signer, viser ou approuver tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives, relatifs à la gestion du Département concernant son pôle à compter du 15 avril 2019.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Désignation des trois équipes admises à réaliser des prestations dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation relative au marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un collège à Villeneuve-le-Roi.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-10-6. 1.16 du 15 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2018 - 11 – 63 de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 août 2018, relative à la reconstruction du collège Georges Brassens à Villeneuve-le-Roi - Dossier de prise en considération modificatif ;

Vu l'arrêté n° 2019-051 du 4 février 2019 portant désignation de Madame Evelyne RABARDEL, première vice-présidente, pour représenter le Président du Conseil départemental et présider les séances du jury, intervenant dans la procédure concurrentielle avec négociation, du marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un collège à Villeneuve-le-Roi ;

Vu l'arrêté n° 2019-052 du 4 février 2019 portant désignation des membres du jury de la procédure concurrentielle avec négociation, relative au marché global de performance, pour la conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un collège à Villeneuve-le-Roi ;

Vu le procès-verbal de la séance du jury du 19 mars 2019 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les trois équipes suivantes sont admises à présenter des prestations dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation relative au marché global de performance pour conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un collège à Villeneuve-le-Roi :

- **Equipe 4 : mandataire : Eiffage Construction Equipements**  
**Cotraitants** : SARL Semon Rapaport & Associes, BeA, Eiffage Energie Systèmes-Clevia IDF, EODD Ingénieurs Conseils, BEGC.
- **Sous-traitants** : SAS Groupe JLO, Pierre Pasquini, Cabinet Conseil Lexis, L'arbre A Cam, ISL Ingénierie.
- **Equipe 5 : mandataire : SPIE Batignolles Île-de-France**  
**Cotraitants** : Jean-Pierre Lott, Oasiis, Engie, Ergo Synergie, Orfea Acoustique, Berim, Wild Paysages, Envireau-Conseils, Geolia.
- **Equipe 6 : mandataire : Campenon Bernard Construction Ouvrages Fonctionnels**  
**Cotraitants** : Atelier d'Architecture Malisan, Epicuria Architectes, Amoes Scop SARL, CET Ingénierie, Idex Energies, Acoustibel, Endroits en Vert, Iddea, Omega Alliance SARL.  
**Sous-traitants** : Etude Jean-Louis Peralta, Systal Sarl, Complément d'Actions, Cube<sup>2</sup> Ingénierie.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Barème départemental applicable aux aides pouvant être financées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, de la Prestation de Compensation du Handicap ou de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les décrets n° 2001-1084 et 2001-1085 du 20 novembre 2001 relatifs aux conditions et aux modalités d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1591 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2017 - 3 - 47, adoptée le 13 mars 2017, portant sur la création d'un barème départemental pour la prestation de compensation du handicap.

Vu l'arrêté n° 2018-516 du 27 juillet 2018 relatif à la modification de l'annexe de l'arrêté n°2018-317 du 31 mai 2018 portant sur l'adoption du barème départemental applicable aux aides pouvant être financées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, de la Prestation de Compensation du Handicap ou de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 2018-516 du 27 juillet 2018 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Article 2 : Le barème départemental des aides pouvant être financées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, de la prestation de compensation du handicap, ou de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale, en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

## ANNEXE

MONTANT DES PRESTATIONS REGLEES  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE AU 1<sup>er</sup> MAI 2019  
(en fonction de la participation de l'usager et validés dans le plan d'aide)

Type de dépenses	Conditions de prise en charge		Observations
<u>Mode d'intervention à domicile</u>	Semaine	Dimanche et jours fériés	Base de calcul avant déduction de la participation de l'usager
Emploi direct Mandataire	(SMIC horaire + congés annuels + charges patronales restant dues)		
	12,50 € / heure		
Prestataire	20,35 € / heure	23,00 € / heure	
	14,49 € / heure		
Garde itinérante de nuit	14,20 € par passage de nuit		
Transport concourant à l'autonomie du bénéficiaire pour se rendre en accueil de jour	10,50 €		Dépenses à intégrer dans un plan d'aide global
Portage de repas	3,00 €		Le tarif prend en compte uniquement le portage de repas au domicile de la personne aidée
Aide psychologique Consultation Déplacement à domicile	42,00 € par séance		Maximum de 4 séances
	10,50 € (forfaitaire)		
Pédicurie	32 € par séance		Une séance/mois Sur présentation de factures
Téléassistance	8,41 € / mois		
<u>Accueil temporaire avec hébergement</u> Dans la limite de 90 jours dans l'année civile, pour les établissements ayant des places autorisées en hébergement temporaire	Pour les établissements habilités à l'aide sociale, application des tarifs hébergement et dépendance fixés par arrêté départemental à l'EHPAD		Dépenses intégrées dans un plan d'aide global fixant le GIR
<u>Accueil de jour</u> Pour les établissements ayant des places autorisées d'accueil de jour	Pour les établissements non habilités à l'aide sociale, application du tarif dépendance fixé par le département et du tarif hébergement moyen fixé par arrêté départemental		

MONTANT DES PRESTATIONS REGLEES  
AU TITRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP AU 1<sup>er</sup> MAI 2019

Types de dépenses	Conditions de prise en charge	Observations
<u>Mode d'intervention à domicile</u> Prestataire	Semaine, dimanche et jours fériés 20.35 € / heure	Montant forfaitaire quel que soit le tarif appliqué par la structure intervenante
Mandataire Emploi direct Aidant familial Forfaits cécité et surdité	Selon le barème national	
<u>Aides Matérielles</u> Aides techniques Aménagement du logement Aménagement du véhicule /surcote lié aux transports Charge spécifiques et exceptionnelles Aide animalière	Selon le barème national	
		Montage technique et financier selon le plan d'aide sur présentation de devis ou factures acquittées

MONTANT DE LA PRESTATION D'AIDE MENAGERE AUX PERSONNES ÂGEES OU HANDICAPEES  
 AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE AU 1<sup>er</sup> MAI 2019

Type de dépenses	Conditions de prise en charge		Observations
<u>Mode d'intervention à domicile</u> Prestataire	Semaine	Dimanche et jours fériés	Base de calcul avant déduction de la participation de l'usager conformément à l'arrêté fixant la participation horaire du bénéficiaire
	20,35 € / heure	23,00 € / heure	

**Calendrier prévisionnel en 2019 des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux et d'un appel à candidatures dans le cadre du développement de l'habitat inclusif.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médicaux sociaux, L.313-1-1 concernant la procédure d'appel à projet, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R.313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 65 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire du Val-de-Marne en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa seule compétence, le Département du Val de Marne envisage de lancer en 2019 des appels à projets pour la création des structures suivantes :

**Sur le secteur des personnes âgées**

Des résidences autonomie pour personnes âgées incluant d'autres publics (personnes en situation de handicap, jeunes...).

**Sur le secteur handicap**

Un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour personnes présentant des troubles du spectre autistique dans une logique de plateforme de services et d'accompagnement.

Toutes les structures seront implantées sur le territoire du Val-de-Marne.

Article 2 : Le Département envisage de soutenir la création et le développement de projets d'habitat inclusif sur le territoire du Val-de-Marne en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un appel à candidatures en 2019.

Article 3 : La période indiquée au regard des appels à projets est celle de la publication des cahiers de charges, correspondant au lancement de la procédure.



Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Renouvellement d'agrément de M<sup>me</sup> Mélanie SANTHARUPAN, au titre de l'accueil familial de personnes âgées, à son domicile, à titre onéreux.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.441-1 à L.443-12, R.231-4, R.441-1 à R.441-15, R.442-1, D.442-2 et D.442-3 ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, article 56 ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu le décret n° 2017-552 du 14 avril 2017 relatif à la formation des accueillants familiaux ;

Vu le décret n° 90-635 du 18 juillet 1990 modifiant le code de la construction et de l'habitation en vue de l'application de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989, notamment les articles R.331-41 bis et R.351-17, relative à l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

Vu le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991 fixant les modalités d'application de l'article 12 de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

Vu le décret n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques des logements décents ;

Vu les articles R.831-13 et R.831-13-1 du Code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 05-314-06S-22 du 27 juin 2005 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

Vu les articles 2-6-5 et 3-7-5 du règlement départemental de l'aide sociale relatifs à la rémunération des accueillants familiaux ;

Vu les conventions conclues entre le Département du Val de Marne et l'Association des Familles et Amis pour l'Accueil, les soutiens, l'éducation et la recherche en faveur des personnes handicapées mentales (AFASER) et l'association pour adultes et jeunes handicapés du Val-de-Marne (A.P.A.J.H. 94), pour le contrôle et le suivi social et médico-social des personnes âgées ou handicapées adultes accueillies à titre onéreux au domicile de particuliers agréés ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par **M<sup>me</sup> Mélanie SANTHARUPAN** en vue de pouvoir accueillir deux personnes âgées ou personnes en situation de handicap à titre onéreux, à son domicile ;

Vu les conclusions de l'enquête sociale et médico-sociale ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **M<sup>me</sup> Mélanie SANTHARUPAN**, née le 30 juin 1958 à Sorivin (Sri-Lanka), domiciliée 40bis, rue des Platanes 94500 Champigny-sur-Marne, est agréée pour la période **du 24 mars 2019 au 24 mars 2024**, pour accueillir à son domicile, **1 personnes âgées, à titre permanent et 1 personne âgée à titre temporaire**. L'accueil sera réalisé dans les chambres situées au rez-de-chaussée à gauche de la porte d'entrée.

Conformément à l'article L.441.5, la temporalité de l'accueil pour chaque personne susceptible d'être accueillie peut-être : permanente, temporaire, à temps complet, à temps partiel, de jour ou de nuit, ou séquentiel.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'accueil devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 2 : Conformément à l'article R.231-4 du Code de l'action sociale et des familles, l'agrément vaut habilitation au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Conformément à l'article L.441-1 (alinéa 4) du Code de l'action sociale et des familles, le présent agrément requiert la participation de **M<sup>me</sup> Mélanie SANTHARUPAN** aux formations initiales et continues proposées par le Département du Val-de-Marne, ainsi que l'acceptation du contrôle des conditions de l'accueil et du suivi social et médico-social de la personne accueillie par les représentants de l'établissement ou de l'association délégués à cet effet par le Président du Conseil départemental.

Article 4 : Conformément au décret n° 2017-552 du 14 avril 2017 relatif à la formation des accueillants familiaux, **M<sup>me</sup> Mélanie SANTHARUPAN** doit participer à une formation initiale préalable au premier accueil d'au moins douze heures dans un délai maximum de six mois suivant l'obtention de son l'agrément.

Article 5 : Dans le délai d'un mois qui suivra l'accueil de la personne accueillie à son domicile, **M<sup>me</sup> Mélanie SANTHARUPAN** devra communiquer au Département du Val-de-Marne – Direction de l'autonomie :

- une copie du contrat écrit, prévu à l'article D.442.3 du Code de l'action sociale et des familles conclu avec la personne accueillie,
- le justificatif du contrat d'assurance, souscrit par elle-même, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la personne accueillie,
- le justificatif du contrat d'assurance souscrit par la personne accueillie, et garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les tiers et leurs biens.

Article 6 : Tout accueil ou départ d'une personne accueillie doit être signalé à la Direction de l'autonomie.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Créteil, le 8 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Refus d'extension d'agrément de Madame Ruth N'GO MAMMABOL, au titre de l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes, à son domicile, à titre onéreux.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.441-1 à L.443-12, R.441-1 à R.441-15, R.442-1, D.442-2 et D.442-3 ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, article 56 ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu le décret n° 2017-552 du 14 avril 2017 relatif à la formation des accueillants familiaux ;

Vu le décret n° 90-635 du 18 juillet 1990 modifiant le Code de la construction et de l'habitation en vue de l'application de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989, notamment les articles R.331-41 bis et R.351-17, relative à l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

Vu le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991 fixant les modalités d'application de l'article 12 de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

Vu le décret n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques des logements décents ;

Vu les articles R. 831-13 et R.831-13-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 05-314-06S-22 du 27 juin 2005 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

Vu les articles 2-6-5 et 3-7-5 du règlement départemental de l'aide sociale relatifs à la rémunération des accueillants familiaux ;

Vu les conventions conclues entre le Département du Val-de-Marne et l'Association des Familles et Amis pour l'Accueil, les soutiens, l'éducation et la recherche en faveur des personnes handicapées mentales (AFASER) et l'association pour adultes et jeunes handicapés du Val-de-Marne (A.P.A.J.H. 94), pour le contrôle et le suivi social et médico-social des personnes âgées ou handicapées adultes accueillies à titre onéreux au domicile de particuliers agréés ;

Vu la demande d'agrément présentée par **M<sup>me</sup> Ruth N'GO MAMMABOL** en vue de pouvoir accueillir une seconde personne âgée ou handicapée adulte à titre onéreux, à son domicile, 15, rue des Alouettes 94470 Boissy-Saint-Léger.

Vu les conclusions de l'enquête sociale et médico-sociale ;

Considérant que la chambre proposée pour le second accueil n'est pas disponible.

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension d'agrément sollicitée par **M<sup>me</sup> Rhut N'GO MAMMABOL née le 1<sup>er</sup> septembre 1958 à EDEA (Cameroun)**, pour l'accueil à titre onéreux d'une seconde personne âgée ou handicapée adulte à son domicile, **est refusée**.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Créteil, le 8 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

*n° 2019-182 du 17 avril 2019*

**Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil privé inter-entreprises Kid'S Cool, 47, rue des Laitières à Vincennes.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Vincennes, en date du 29 juillet 2016 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations en date du 11 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2017-393 du 17 juillet 2017 ;

Vu la demande formulée par M<sup>me</sup> Cécile BOUTILLOT, coordinatrice Petite Enfance Babilou, 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le multi-accueil privé interentreprises Kid'S Cool, 47, rue des Laitières à Vincennes est agréé depuis le 5 septembre 2016.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SAS Evancia – 24, rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 19 enfants. Cette structure est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 21 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 19 enfants. Cet établissement propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Le multi-accueil est ouvert au public du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h. Il est fermé annuellement les 3 premières semaines d'août et 1 semaine entre Noël et le Jour de l'an.

Article 3 : M<sup>me</sup> Janys RICHEPI, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est directrice de la structure à temps plein à compter du 4 septembre 2018. Elle est accompagnée d'une infirmière diplômée d'État à raison de 8 heures par semaine, de trois auxiliaires de puériculture diplômées d'État et de trois autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Un agent technique est également présent au sein de cet établissement.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et M<sup>me</sup> Cécile BOUTILLOT, coordinatrice Petite Enfance Babilou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 17 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

---

**Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil interentreprises privé Kid's Cool, 56, avenue Caffin à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, en date du 12 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2014-437 du 11 septembre 2014 ;

Vu la demande formulée par M<sup>me</sup> Cécile DEHORGNE, coordinatrice Petite Enfance Babilou, 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le multi-accueil privé interentreprises Kid'S Cool, 56, avenue Caffin à Saint-Maur-des-Fossés est agréé depuis le 27 août 2012.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SAS Evancia – 24, rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 14 enfants. Cette structure est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 15 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 14 enfants. Cet établissement propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Le multi-accueil est ouvert au public du lundi au vendredi de 8 h 00 à 19 h. Il est fermé annuellement les 3 premières semaines d'août, 1 semaine entre Noël et le Jour de l'an et lors d'une journée pédagogique.

Article 3 : M<sup>me</sup> Céline JARRY, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est directrice de la structure à temps plein. Elle est secondée par une auxiliaire de puériculture diplômée d'État et par deux autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et M<sup>me</sup> Cécile DEHORGNE, coordinatrice Petite Enfance Babilou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 17 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY



**Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil privé interentreprises Babilou Gazouillis, 16, rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale de sécurité en date du 3 mai 2011 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la Protection des Populations en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2017-585 du 18 octobre 2017 ;

Vu la demande formulée par M<sup>me</sup> Cécile DEHORGNE, coordinatrice Petite Enfance Babilou, 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le multi-accueil privé interentreprises Babilou Gazouillis, 16, rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés est agréé depuis le 9 mai 2011.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SAS Evancia – 24, rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 40 enfants. Cette structure est autorisée à accueillir en surnombre 15 % de sa capacité d'accueil, soit 46 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 40 enfants. Cet établissement propose un accueil régulier, un accueil occasionnel, un accueil d'urgence ainsi que l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Le multi-accueil est ouvert au public du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h. Il est fermé annuellement les 3 premières semaines d'août, 1 semaine entre Noël et le Jour de l'an, les jours fériés et lors de 2 journées pédagogiques.

Article 3 : M<sup>me</sup> Sylvie HELFENSTEIN, infirmière puéricultrice diplômée d'État, est directrice de la structure. Elle est accompagnée de deux éducatrices de jeunes enfants diplômées d'État, de deux auxiliaires de puériculture diplômées d'État et de six autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Deux agents techniques sont également présents au sein de cet établissement.

Article 4 : M. le directeur général des services départementaux et M<sup>me</sup> Cécile DEHORGNE, coordinatrice Petite Enfance Babilou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 17 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

---

**Composition de l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social des territoires 1 et 3, et fixant ses règles de fonctionnement.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.262-39 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Afin d'accomplir les missions qui lui sont dévolues par le Code de l'action sociale et des familles, l'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social (CTIDS) des territoires 1 et 3, dont le siège est situé Immeuble Le Parangon, 68 rue de Paris - 94340 Joinville-le-Pont, est compétente pour les communes de : Saint Mandé, Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Noisieu, Sucy-en-Brie, Marolles-en-Brie, Santeny, Villecresnes, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres.

La mission principale de la CTIDS est la validation de la réorientation d'un bénéficiaire du rSa en référence unique pôle emploi vers une référence unique sociale, sur demande de Pôle emploi.

Article 2 : L'équipe de la coordination territoriale d'insertion et de développement social des territoires 1 et 3, et notamment pour cette mission est composée de :

- a) De représentants du Département :
  - Le responsable social des territoires 1 et 3
  - Un responsable polyvalence Insertion adjoint au Responsable d'Espace Départemental des Solidarités (REDS) des territoires 1 et 3 et si besoin un REDS,
  - Le coordinateur insertion des territoires 1 et 3,
  - Le responsable de l'Espace Insertion,
  - Un représentant de la DEFIS
- b) Un Directeur de C.C.A.S. (ou son représentant) des communes des territoires 1 et 3, conventionnées par le Département au titre de l'accompagnement,
- c) Un directeur d'organisme œuvrant sur les territoires 1 et 3 (ou son représentant) conventionné par le Département au titre de l'accompagnement,
- d) Un Directeur ou son représentant d'une agence locale de Pôle Emploi compétente sur une ou plusieurs communes des territoires 1 et 3,
- e) Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,
- f) Un représentant d'une Maison de l'Emploi, d'un PLIE ou d'une Mission locale compétent sur une ou plusieurs communes des territoires 1 et 3,
- g) Trois bénéficiaires du rSa au plus des territoires 1 et 3,
- h) Un directeur (ou son représentant) d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique,
- i) Un représentant d'un organisme mettant en œuvre des actions de l'offre d'insertion.

A chaque fois que nécessaire, un membre peut désigner un suppléant pour le représenter.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la CTIDS du Département du Val-de-Marne, la composition peut être élargie.

Article 3 : Après avoir recueilli les avis des membres, le Responsable social des territoires prend la décision de valider ou non la demande de nouvelle orientation. Tout refus doit être motivé. Le bénéficiaire concerné est informé de la décision.

Article 4 : Le secrétariat est assuré par les services départementaux.  
Il établit l'ordre du jour des réunions.  
Il est chargé des convocations, de la rédaction des comptes rendus des réunions.

Article 5 : Les membres de la coordination territoriale d'insertion et de développement social des territoires 1 et 3 sont soumis au règlement intérieur annexé au présent arrêté.  
Les réunions de la CTIDS ont lieu au moins une fois toutes les huit semaines.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Le vice-président

Gilles SAINT-GAL

---

# Arrêtés conjoints

n° 2019-1131 du 11 avril 2019

**Prix de mesure 2019 du service AEMO Val-de-Marne, 15/33, rue le Corbusier 94000 Créteil et 4, rue Roland Martin 94500 Champigny-sur-Marne, relevant de l'association Œuvres de Secours aux Enfants (OSE).**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU VAL-DE-MARNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 et suivants ; les articles R.314-1 et suivants ; les articles R.351-1 et suivants ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté n° 2013-3504 conjoint du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne, du 29 novembre 2013 portant autorisation de création d'un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert, relevant de l'association Œuvres de Secours aux Enfants ;

Vu l'arrêté n°2018-662 conjoint du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, du 08 novembre 2018 portant autorisation d'extension de 195 mesures supplémentaires mises en œuvre par le service d'Action Educative en Milieu Ouvert, relevant de l'association Œuvres de Secours aux enfants (OSE) ;

Vu les propositions budgétaires de l'association gestionnaire reçues le 30 octobre 2018 ;

Vu la réponse adressée le 7 mars 2019 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur proposition conjointe du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne et de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AEMO du Val-de-Marne géré par l'association Oeuvre de Secours aux Enfants, 15/33, rue Le Corbusier à Créteil et 4, rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 611,65	1 690 259,53
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 227 370,26	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	341 277,62	
	Reprise de résultat		

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 675 457,67	1 690 259,53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de résultat	14 801,86	

Les recettes et les dépenses tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise d'excédent : 14 801,86 €

**Article 2** : Le prix de la mesure de l'exercice 2019 du service AEMO du Val-de-Marne géré par l'association Oeuvre de Secours aux Enfants, 15/33, rue Le Corbusier à Créteil et 4, rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne, est fixé à **4 296,05 €**.

**Le prix de journée moyen de l'exercice 2019** du service AEMO du Val-de-Marne géré par l'association Oeuvre de Secours aux Enfants, 15/33, rue Le Corbusier à Créteil et 4, rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne, est fixé à **11,77 €**.

**Article 3** : Le prix de la mesure applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans l'attente de la fixation du tarif 2020, sera le prix de la mesure arrêté à l'article 2.

**Article 4** : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8 rue Eugène Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val-de-Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 11 avril 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

Laurent PREVOST

le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER